

**DÉclaration**

**au CCE EDF SA**

9 mai 2016

**Déclaration liminaire**

Madame la Présidente,

Nous sommes réunis ce jour en séance extraordinaire afin d’entamer la procédure d’information-consultation du CCE d’EDF SA sur le projet HINCLEY POINT C.

Cette phase indispensable avant toute décision, quelle qu’elle soit, du Conseil d’Administration de l’entreprise était demandée par les Organisations Syndicales comme l’a rappelé, notamment, le Secrétaire Général de la CGT dans son courrier spécifique au Président de la République le 25 avril dernier.

La FNME-CGT prend acte de la décision sage de ne pas passer outre le CCE, instance, rappelons-le, créée avant toutes autres considérations pour permettre aux salariés, via leurs élus, de pouvoir contrôler les affaires économiques des entreprises et cela en application de la Loi du 16 mai 1946 découlant du Programme du Conseil National de la Résistance tout comme celle qui créa EDF quelques semaines plus tôt , le 8 avril par la Nationalisation de l’Electricité et du Gaz.

Il est bon en ces temps d’anniversaires de rappeler quelques repères que le patronat essaye trop souvent de remettre en cause dans cette période de crise qui sert d’alibi à tous les procès d’intention contre les droits des salariés cible éternelle du MEDEF.

Les élus du CCE ont donc reçu une documentation d’une densité importante, mais que nous jugeons incomplète, dans la soirée du 2 mai afin de préparer la séance de ce jour qui se situe au lendemain matin du seul « pont » de 4 jours de l’année 2016. Décidément, l’exercice de nos mandats en CCE depuis 18 mois demande une disponibilité permanente et une charge de travail qu’il conviendrait de prendre en compte en terme de moyens accordés aux élus.

A ce propos, la FNME-CGT considère que le dossier du jour est suffisamment exceptionnel et engageant pour l’entreprise EDF, ses salariés, le pays pour que les conditions d’examens et d’analyses qui doivent permettre aux élus de se prononcer soient envisagés avec le plus grand sérieux.

Aussi en l’absence du décret prévu sur le conseil d’état suite à la loi « Rebsamen », la CGT rappelle le code du travail : *les délais doivent permettre au CCE d’exercer utilement sa compétence, en fonction de la nature et de l’importance des questions qui lui sont soumises…*

Madame la Présidente, nous devrons discuter de cette question des délais car nous aurons beaucoup d’éléments à peser avant de nous prononcer sur un avis du CCE. Sans délais suffisants, ce sont les principes mêmes de la loi dite de modernisation du dialogue social qui seraient définitivement discrédités avec ce dossier concernant EDF et son avenir, rien de moins.

Les élus du CCE doivent être respectés et obtenir toutes les informations qu’ils demanderont et le temps nécessaire à leur examen.

Ce sont les conditions nécessaires au bon fonctionnement de cette Instance de Représentation du Personnel et la FNME-CGT veillera à ce que les élus puissent exercer toutes leurs prérogatives avec sérénité.

La CGT veillera également à ce que tous les scénarios concernant ce projet HPC puissent être examinés et non la seule option que la direction souhaite imposer, à ce stade, tel qu’il ressort de la lecture des documents alors même que nombre d’éléments plaident pour envisager un report du projet et qu’il nous convient ici, en CCE, de juger en toute objectivité les meilleurs choix possibles.

Il est vrai que les sujets qui concernent la filière électronucléaire sont particulièrement importants en cette période et que face à des choix qui engagent AUSSI nos mandats au CCE nous devons analyser de très près de nombreux aspects qui conditionnent indubitablement la réussite du projet présenté ce jour.